

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMUNE D'EUZET (30360)
SEANCE DU Lundi 18 mars 2024**

N° DE LA DELIBERATION : 2024023

Le conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain

Absents : Mr Jean-Luc SAUVAYRE (procuration à Mr Jean-Michel LAINE), Mr Sébastien BOURGUET (procuration à Eric LAFONT), Mme Caroline RECHT (procuration à Christine BUCHON)

A été nommé secrétaire : Anne-Marie BONOT

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 08/03/2024

Date de l'affichage : 11/03/2024

**Objet de la délibération : PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CDD
POUR LA MISE EN PLACE EN SIRP**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024017 du 19/02/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal a voté la création d'un emploi non permanent au CDD à raison de 8 Heures hebdomadaires pour la mise en place de SIRP le 15 septembre 2023 par délibération 2023028

Considérant que la mise en place du SIRP prévu en 2024 entre les 4 communes (Euzet, St Hippolyte de Caton, St Just et Vacquières, Seynes), n'est pas terminée et qu'il y a lieu, de prolonger l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : De prolonger l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires jusqu'au 14/04/2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation de contrat en CDD avec l'argent et tout avenant à ce contrat.

Article 3 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mars 2024.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr